

JOP 2024

FAQ sur Intranet DGPN

MISE A JOUR 16

Rubrique : L'INDEMNITAIRE / LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Mise à jour du paragraphe « ► Je suis policier adjoint, comment cela fonctionnera-t-il pour moi ? ».

Remplacement de la phrase :

« Un dispositif particulier et temporaire sera mis en œuvre pour la période des JOP. »

par :

Le décret n°2024-722 du 6 juillet 2024 (**LIEN**) instaure de manière exceptionnelle et temporaire l'indemnisation des services supplémentaires (incluant les majorations horaires) réalisés par les PA du 1er juillet au 8 septembre 2024. Le taux horaire de l'indemnité est de 14,84 €. Elle est exclusive de toute indemnité de même nature et de tout repos compensateur correspondant. (mise à jour du 8 juillet 2024)
